

n° 1604  
n° 1457 des Enquetes

Declaration Revendication de la nommee Titipaitete, cultivateur, domicilié à Panavane.  
La nommée Titipaitete, est présente ce jour vingt huit, mais mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Araha", site dans l'ancien territoire de Panavane. Elle a obtenu de huit ares, quarante cent ares, plantés de cocotiers. Bornes au Nord par la montagne, au Sud par la Rivière de la palte, à l'Est par le ruisseau, et à l'Ouest par l'ancien ruisseau.

Le ruisseau, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instant à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs  
Ordonne  
La terre "Araha", site à Panavane, ci-dessus désignée, appartient à la nommée Titipaitete.

Fait à Cayenne le treize mil neuf cent cinq  
Les membres de la Commission,  
[Signature]

n° 1605  
n° 1458 des Enquetes

Declaration Revendication de la nommée Titipaitete, cultivateur, domicilié à Panavane.  
La nommée Titipaitete, est présente ce jour vingt huit, mais mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Hurenuui", site à Oua, dans l'ancien territoire de Panavane. Elle a obtenu de dix huit ares, quarante cent ares, plantés de cocotiers. Bornes au Nord par la montagne, au Sud et à l'Ouest par la rivière, et à l'Est par Peter S.

Le ruisseau, ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instant à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs  
Ordonne  
La terre "Hurenuui", site à Oua, ci-dessus désignée, appartient à la nommée Titipaitete.

Fait à Cayenne le quinze mil neuf cent cinq  
Les membres de la Commission,  
[Signature]

n° 1606  
n° 1459 des Enquetes

Declaration Revendication de la nommée Titipaitete, cultivateur, domicilié à Panavane.  
La nommée Titipaitete, est présente ce jour vingt huit